

GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – BUDGETS ANNEXES – INSTRUCTION M22

DELIBERATION N° 60
Date : SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

Rapporteur :
Monsieur Dominique BAERT,
Président du CCAS.

L'arrêté du 27 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux a conduit à une mise à jour de l'instruction au 1^{er} janvier 2024. L'une des modifications introduit la règle du prorata temporis dans la gestion des amortissements. Ce qui signifie que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de mise en service.

Monsieur le Président propose à cette occasion d'actualiser le mode de gestion de la durée des amortissements des immobilisations. Par conséquent, il convient d'abroger la délibération n° 52 du 15 septembre 2012, et d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, par catégories de biens, les durées d'amortissement dans le tableau suivant. Il expose également l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500€ TTC. De cette façon, ces derniers seront amortis en une annuité au cours de l'exercice de leur acquisition.

Logiciels	4 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Agencements et installations	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Autres matériels et outillages	6 ans
Installations et appareil de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans

Le Conseil d'Administration, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la règle du prorata temporis
- **AUTORISE** les délibérations d'ouverture de crédits nécessaire à la prise en compte des amortissements devant commencer sur l'exercice 2024, pour lesquels, les crédits n'étaient pas inscrits au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

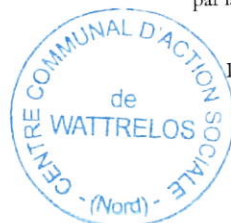
Publié le

ID : 059-265906503-20241130-D_2024_11_60-DE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 30/11/2024
Le Maire-Président du CCAS


Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 30 novembre 2024 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Monsieur Dominique BAERT, Président
Monsieur Benjamin CAILLIET, Vice-Président

Mesdames, Françoise CLAIS, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE, Sarah NEYRINCK, Arlette
ROUSSEL
Messieurs Daniel BALCAEN, Patrick DUPONCHEEL, Christophe RICCI

Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 00

Absence excusée sans pouvoir : 03

Laura DELPLANQUE
Veysal KIRAZ
Pascal LUCAS

Absence : 00

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président